PROE
Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

PO Box 240, Apia, Samoa
E: sprep@sprep.org
T: +685 21929
F: +685 20231
W : **www.sprep.org**

Circulaire du PROE

Dossier : CONV 1/3/5

Date : 13 août 2010

Circulaire n° : 10/73

Diffusion : Correspondants nationaux du PROE auprès des Parties contractantes à la Convention de Nouméa : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa.

Objet : **Dixième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa, 2 septembre 2010, Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)**

Le Secrétariat tient à rappeler aux Parties à la Convention de Nouméa de soumettre leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties qui se tiendra le 2 septembre 2010.

Le format de ces rapports est joint aux présentes à toutes fins utiles. Il peut également être téléchargé, ainsi que d'autres informations sur la Convention de Nouméa, sur le site web du PROE à : http://www.sprep.org/legal/regional.htm.

Bien cordialement,

David Sheppard
Directeur

DS/AT/ae

PROJET DE FORMAT DES RAPPORTS NATIONAUX
DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION DE NOUMÉA

Concernant les deux dernières années (juillet 2008 à juin 2010) :

1. Quels sont les principaux problèmes et les priorités d'action en matière de pollution marine dans votre pays ? Vous pouvez joindre à votre réponse des extraits pertinents de rapports annuels, de documents de politique générale, etc.

2. Quelles mesures d'ordre général avez-vous prises pour mettre en œuvre cette Convention et les protocoles y relatifs ?

3. Quelles mesures législatives portant sur la pollution marine en dehors des eaux territoriales ont été prises ou amendées (fournir tous détails nécessaires notamment toute définition de la « pollution ») ? Quelles sont les autorités compétentes en la matière ?

4. Quels sont les types et les volumes annuels estimés de pollution marine attribuables aux sources suivantes dans la zone d'application de la Convention, combien de permis ont-ils été délivrés et quelles autres mesures ont éventuellement été prises pour *prévenir, réduire et contrôler* ces pollutions :

    a. navires (**art. 6**)
    b. sources telluriques (**art. 7**)
    c. extraction minière et érosion du littoral (travaux de remblaiement et de dragage) (**art. 14**)
    d. exploitation des fonds marins et de leur sous-sol (**art. 8**)
    e. rejets dans l'atmosphère (**art. 9**)
    f. immersion et évacuation de déchets, notamment de déchets et matières radioactifs, à partir de navires, d'aéronefs ou de structures artificielles (**art. 10**)
    g. stockage de déchets toxiques et dangereux, notamment de déchets et matières radioactifs (**art. 11**)
    h. expérimentation d'engins nucléaires (**art. 12**).

5. Avez-vous interdit le stockage et l'évacuation de déchets radioactifs dans la zone d'application de la Convention et sur le plateau continental situé au-delà de cette zone ? Dans l'affirmative, quelles dispositions législatives ont été prises et quelles sont les sanctions (**art. 10**) ?

6. Quelles sont les directives techniques et la législation en vigueur dans votre pays ou territoire en ce qui concerne l'EIE des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin ? (**art. 16**) ? Combien d'EIE ont été effectuées, quelles mesures ont été prises pour prévenir la pollution et dans quelle mesure le public a-t-il participé ?

7. Quelles mesures de coopération et de coordination ont été prises avec d'autres Parties contractantes en vue de mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles (accords pour la protection, la mise en valeur ou la gestion du milieu marin ; échanges d'information ; travaux de recherche et de surveillance ; assistance technique ; protection contre la menace et les effets des « incidents générateurs de pollution », etc.) (**art. 4, 17 et 18**) ?

8. Combien d'incidents de pollution se sont produits et à quels textes législatifs, règlements, institutions et procédures opérationnelles a-t-on eu recours dans chaque cas ? **(Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents de pollution)**

9. En cas d'incidents de pollution, quels rapports doivent être préparés par :
    a. Les agents du gouvernement ;
    b. Les capitaines de navires battant votre pavillon ; et
    c. Tous les capitaines de navires et pilotes d'aéronefs aux abords de votre littoral (**art. 5**).